## **LCGB-INFO**

# Le pouvoir d'achat sorti renforcé par les deux accords tripartites

Les accords tripartites du 31 mars 2022 et du 18 septembre 2022 ont permis la mise en œuvre de deux paquets de mesures adaptées à l'inflation galopante.

Une des mesures phares de ce paquet, le crédit d'impôt énergie (CIE), a été introduit, dans une période de forte dégradation du pouvoir d'achat, afin de surcompenser les pertes de pouvoir d'achat des salariés à revenus modestes.

### Evolution nette du pouvoir d'achat d'un salarié célibataire rémunéré au SSM

(Calculs sans crédits d'impôt CIS et CISSM)

Gains nets mensuels	Juin 2022	Juillet 2022	Janvier 2023	Février 2023	Avril 2023	Gain net total (juillet 2022 - avril 2023)
CIE (compensation pour index reporté)		+84€	+84€	+84€	Fin de la mesure de crise	+756,00 €
Adaptation SSM			+53,96 €	+53,96€	+53,96€	+215,84€
I <sup>er</sup> Index 2023				+41,75€	+41,75€	+125,25€
<b>2º Index 2023</b> (reporté de juillet 2022 à avril 2023)					+43,13€	+ 43,13 €
Revenu mensuel net	1.910,56€	1.994,56€	2.048,52€	2.090,27€	2.049,39€	+1.140,22€

### SSM : une surcompensation nette totale à hauteur de 375,48 € grâce au CIE

Pour un salarié célibataire touchant le salaire social minimum non-qualifié (SSM), le gain net mensuel du CIE était de 41,72 € en comparaison à l'application d'un index de 2,5 %.

Autrement dit, les salariés gagnant le SSM ont pu profiter grâce au CIE d'une surcompensation nette de 375,48 € sur la période allant de juillet 2022 à mars 2023.



Accords tripartites de 2022 : LA réponse appropriée à la crise

**■** @LCGB Luxembourg

### **LCGB-INFO**

### Le CIE cède sa place à l'index

Conformément à l'accord tripartite de mars 2022, le CIE prend fin et la tranche indiciaire reportée est appliquée en avril 2023. Le gain net mensuel des deux tranches indiciaires de février 2023 et d'avril 2023 s'élève à 84,88 € net / mois soit +/- le montant du CIE!

Alors que le CIE a efficacement soutenu les bas salaires pendant les pires moments de l'inflation, il cède sa place aux mécanismes de revalorisation légaux qui reprennent le relais au soutien nécessaire du pouvoir d'achat pour tous.

#### **EN CONCLUSION**

L'accord tripartite de mars 2022, signé par le LCGB et la CGFP, a donc été LA réponse appropriée à une crise sans pareille.

L'engagement du LCGB, c'est fournir des solutions concrètes et appropriées aux problèmes des salariés !

Sans la signature du premier accord tripartite prévoyant la convocation d'une nouvelle tripartite en cas d'aggravation de la crise, une deuxième tripartite n'aurait plus vu le jour.

Pire encore, le patronat et le Gouvernement auraient pu supprimer l'index!

Grâce aux deux accord tripartites de 2022, l'indexation n'a justement pas été remise en cause.

### Des mesures supplémentaires à réaliser au niveau des impôts

Le LCGB revendique une réforme fiscale visant à renforcer le pouvoir d'achat des salariés par les mesures suivantes:

- rétablissement de l'adaptation du barème fiscal à l'inflation ainsi que l'exonération fiscale entière du salaire social minimum non-qualifié.
  - exonération fiscale entière apporterait à elle seule un gain net supplémentaire de 155,10 € / mois pour un salarié célibataire gagnant le salaire social minimum non-qualifié.
- renforcement de la politique des crédits d'impôt en faveur des revenus modestes.

Le LCGB tient finalement à rappeler qu'il a été convenu entre partenaires sociaux que la tripartite doit de nouveau se réunir en cas d'aggravation de la crise. La convocation d'une nouvelle tripartite en 2023 est donc également le mérite des deux accords tripartites de 2022.

Pour cette nouvelle tripartite, le LCGB revendique une prolongation voir même amélioration des mesures visant à lutter contre l'inflation, renforcer le pouvoir d'achat et sauvegarder les emplois!

f LCGB.LU



Accords tripartites de 2022 : LA réponse appropriée à la crise